



Délibération numéro	2024/98	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	18
Vote par procuration		01
Date convocation	10/07/2024	
Date de publication	19/07/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le seize juillet,
à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO.

Procuration : Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Bastien HO.

Absents excusés : MM. Elias TAYIAR, Didier GENTY, Sophie RENARD, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absent : M. Julien GLINKOWSKI.

A été nommé secrétaire : M. Pierre HELLÉ

Objet : Convention d'utilisation d'un ENT-Ecoles

Madame Tempesta, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse indique que dans le projet numérique initié il y a 2 ans dans les écoles, était compris l'utilisation d'un ENT, Espace Numérique de Travail.

Cet outil est une plateforme sécurisée d'échange et de collaboration pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Les services académiques proposent un dispositif ENT-écoles permettant de mettre en place cet outil à moindre coût, à savoir 45€ par école et par an.

Les écoles élémentaires ont donc été sollicitées quant à l'utilisation d'un ENT et seule l'école Guy Hellé s'est prononcée favorablement à sa mise en place.

Il convient à présent de signer la convention d'utilisation de l'ENT-écoles avec l'Académie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cet outil et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place du dispositif ENT-Ecoles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec l'Académie.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Pierre HELLÉ



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.